

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 février 2025**

Date de la Convocation :  
7 février 2025  
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 mars 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	44
<u>Absents</u> :	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	47
- <u>Pour</u> :	47
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés** : André JOURDHEUIL – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir** : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

**Suppléants présents** : Max CLEMENT

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2025-01-04 : Election d'un membre au conseil d'établissement de l'Ecole des 3 Arts**

Le Président indique que suite au décès de M. Henri LECHENET, il convient d'élire un délégué au conseil d'établissement de l'Ecole des 3 Arts.

Le Président fait part de la candidature de Laurent BOISSEROLLES.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué au conseil d'établissement de l'Ecole des 3 Arts par un vote à main levée,

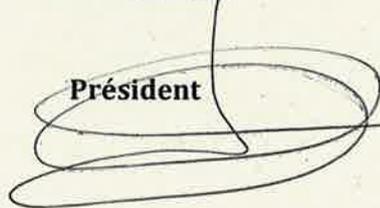
**DECIDE** de proclamer Monsieur Laurent BOISSEROLLES, délégué au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 14 février 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire



**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.